

En 1949, le Canada et neuf autres pays ont conclu une Convention internationale sur les pêches du nord-ouest de l'Atlantique, qui est entrée en vigueur en 1950. La Commission, établie en vertu de la Convention et dont le siège est à Halifax (N.-É.), est chargée de la recherche scientifique sur les stocks de poisson du nord-ouest de l'Atlantique. Elle n'est pas investie du pouvoir de faire des règlements, mais elle peut adresser ses recommandations aux gouvernements intéressés quant aux mesures à prendre pour la conservation des stocks de poisson qui alimentent les pêches internationales dans la zone de la Convention. Les pays signataires actuels sont le Canada, le Danemark, l'Islande, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la République fédérale d'Allemagne et l'U.R.S.S.

Un pas dans la voie de la réglementation internationale des pêches hauturières du nord du Pacifique a été fait en décembre 1951, quand le Canada, les États-Unis et le Japon ont discuté cette question à Tokyo. Les trois gouvernements intéressés ont ratifié la Convention alors adoptée, et les instruments de ratification ont été déposés à Tokyo au mois de juin 1953. Le traité, connu sous le nom de Convention internationale concernant les pêcheries hauturières du Pacifique-Nord, vise à obtenir un rendement maximum des ressources de la pêche dans ces eaux, chaque partie assumant des obligations destinées à favoriser l'adoption de mesures de conservation. La Commission, établie sous l'empire de cette convention, étudie présentement les pêches du nord du Pacifique en vue de déterminer l'application des principes du traité et de mettre en marche et coordonner les études scientifiques essentielles.

Le septième et plus récent des accords internationaux dans le domaine de la pêche signé par le Canada est celui de la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs, qui prévoit une action commune de la part du Canada et des États-Unis dans la poursuite de la recherche sur les pêches des Grands lacs et dans l'établissement d'un programme visant à réprimer la lamproie dans ces eaux. Cette Convention est entrée en vigueur au mois d'octobre 1955.

Le Canada est membre de la Convention internationale de la chasse à la baleine et il est tenu de recueillir des données biologiques sur les cétacés capturés par les baleiniers canadiens. La chasse à la baleine se pratique certaines années au large des côtes de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique.

L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada.—L'Office des recherches sur les pêcheries a été créé sous l'autorité d'une loi fédérale (S.R.C. 1952, chap. 121), à des fins de recherches fondamentales et de recherches appliquées sur les éléments de la faune et de la flore aquatiques du pays, leur milieu et leur exploitation. Cet Office procède directement de l'un des plus anciens organismes scientifiques du Canada (1898), qui était en même temps l'un des premiers organismes nationaux de recherche en Amérique du Nord dont l'État ait confié la surveillance à un bureau scientifique indépendant.

En vertu de sa loi organique, l'Office relève du ministère des Pêcheries. L'Office proprement dit se compose d'un président titulaire qui est nommé par le gouverneur en conseil et qui a le statut de fonctionnaire fédéral, et « d'au plus dix-huit membres bénévoles » désignés à titre honoraire par le ministre des Pêcheries pour une période de cinq ans. La loi précise que « la majorité des membres de l'Office, non compris le président, doivent être des savants, et que les autres membres de l'Office doivent représenter le ministère et l'industrie de la pêche ». Les hommes de science qui font partie de l'Office sont choisis dans les universités et les organismes privés de recherche du pays; ils comprennent des spécialistes des disciplines qui se rattachent au travail de l'Office. Les représentants de l'industrie sont choisis parmi les hommes d'affaires éminents du pays qui possèdent une connaissance intime de la pêche et de l'industrie qui l'exploite. Habituellement, le ministère des Pêcheries est représenté par un haut fonctionnaire en poste à Ottawa. Les membres de l'Office remplissent des fonctions à la fois consultatives et administratives. Les fonctions consultatives sont déléguées en premier lieu à des commissions régionales qui se livrent à des études sur place, puis font rapport à l'Office pour les opérations et les programmes